



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/36

Séance du 27 novembre 2023

Membre en Exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 novembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45), VERDET Patricia.

Absents ou excusés : ARTERO Véronique

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : CCPB – Approbation des deux rapports 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Communauté de communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13 décembre 2018 (n°18-DC068) et du 06 février 2020 (n°20-DC021), les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune. Cette année la Communauté de Communes du Pays Bellegardien demande exceptionnellement aux communes membres, pour des raisons techniques, de payer directement sa quote-part du FPIC.

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 28 juin 2023 et le 19 octobre 2023 pour procéder à la révision du FPIC au titre de l'année 2023, ainsi que pour définir le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2023.

Ainsi, les deux rapports issus des deux CLECT du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doivent être approuvés par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Les montants des attributions de compensation pour 2023 sont définis comme suit :

FISCAUTETRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES						AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT	
	COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	2AE	FSC	SDIS 2023		FPIC 2023	AC INVESTISSEMENT		EAUX PLUVIALES CLECT 23 (un 2023)
BILUAT	228568				-173	-11952	0	216443			0,00
CHAMPFROMIER	193 554				-218	-14 808	0	178528		-17053,00	-17 053,00
CHANAY	69134				-196	-11513	0	57425			0,00
CONFORT	83 795			-1322	-172	-11753	0	70548	-2 330,00		-2330,00
GRON*	4013					-3 679	0	334			0,00
INJOUX GENISSAT	1389				-350	-30 953	0	1358544			0,00
MONTANGES	25 097					-6 825	0	18 272		-9730,00	-9 730,00
PLAGNS	2002				-39	-2 702	0	-739			0,00
STGERMAINDEJOUX	51423			-1887	-143	-8931	0	40462	-1568,00		-1568,00
SURJOUX L'HOPITAL	18611					-2 947	0	15 664			0,00
VAISERHONE	4 011 136	-25 300	-57837	-4 896	-322 523		0	3600580	-73631,00	-68816,00	-703027,00
VILLES	15 030				-117	-6 363	0	8550			0,00
TOTAL COMMUNES	6092210	-25300	-61046	-6 304	-434 950		0	5564610	-77 529,00	-95 599,00	-703 027,00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Approuve les deux rapports de la CLECT en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023 ci-joint annexés ;

→ Approuve les montants des attributions de compensation pour 2023 tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

→ Autorise le maire à signer tous les documents administratifs et financier relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ